



Rattachement des Parcs Nationaux (PN) à l'AFB

Compte-rendu des réunions du 26 janvier et du 5 février 2018 au MTES

Ces réunions ont eu lieu au MTES avec les organisations syndicales en présence du Directeur de l'eau et de la biodiversité (DEB), de membres de la DRH du MTES, du DG AFB et des DG de 6 des 10 parcs, le 26/01, et puis de deux de ces derniers, le 5 février 2018. **Pour la CGT Environnement, Patricia Ibo** (PN de la Guadeloupe) et **Vincent Vauclin** (AFB) y ont pris part.

Documents de séance (mises en PJ de ce compte-rendu)

- Projet de Convention (7 pages), s'appliquant sur 3 ans, en application du décret de rattachement n° 2017-65 du 24 janvier 2017 et de la loi Biodiversité (art L 331-8-1 du code de l'environnement disposant que les PN seront rattachés à l'AFB).
- Annexe 1 (19 p) portant sur les missions amenées à donner lieu à des services communs (l'une des quatre modalités, voir article 2 de la convention, de cette mutualisation qui se cache sous le vocable « rattachement »), immédiatement ou à terme.
- Annexe 2 (9 pages) listant des « actions nouvelles » à « mutualiser » quand la liste 1 aura été réalisée intégralement. (Remarque : excès de zèle sympathique que Bercy risque fort de demander de faire sans passer par le délai que les signataires ont prévu de s'appliquer...)
- Note de transmission (2 pages.)

Discussions sur le projet de convention de rattachement et ses annexes

Le DEB mentionne le souhait de « renforcer d'un cran la mutualisation » et « d'optimisation des moyens ». Donc en clair, de faire plus d'économies d'argent et d'agents. Dans l'immédiat, les annexes à la convention ne pointent pas de suppression de postes mais chiffrent l'affectation des ETP sur les missions communes : l'annexe 1 totalise 33 ETP AFB partagés avec les PN (mais sans ventilation dans chacun d'eux) et 24 ETP dans les différents PN, soit côté AFB, moins 10 ETP par rapport à l'effectif de PNF avant sa fusion dans l'AFB.

Les OS font rajouter, dans le préambule le § en haut de la page 3 la prise en compte de garanties à venir pour ces personnels, dont il est décidé qu'elle sera à définir dans un document cadre agréé entre les OS et DEB et DRH (est évoqué à ce sujet le document cadre rédigé en phase de préfiguration de l'AFB, signé le 4 juillet 2016), en particulier l'absence de mobilité géographique imposée.

L'article 2 définit plusieurs modalités d'économies : un service commun, la mise en commun de moyens, l'appui technique ou administratif et la mise en œuvre de compétences nationales.

A la demande des OS, est rajouté à l'article 3 le principe d'une réunion au moins de suivi de la mise en œuvre de cette convention et du document cadre de garanties, en termes d'impacts sur les agents en particulier.

Seront aussi intégrées des remarques sur la formation, ainsi que l'ajout d'un « chantier » n°2 sur l'action sociale dans l'annexe 2 (p 27), qui abordera notamment les prestations sociales ministérielles et interministérielles (dont certains PN d'outre-mer sont privés actuellement.) Ce point était passé sous silence à l'origine, tout étant centré sur les postes ou les missions à économiser.

Les OS demandent de chiffrer l'évolution des effectifs à 3 ans, vu cette recherche d'économies. Le DEB se bornera à citer la baisse de 5 ETP dans l'ensemble des PN en 2018. Aucun chiffre ni garantie pour la suite...

Côté Cgt, nous soulignons le caractère dithyrambique et irréaliste de la rédaction de l'article 1, qui prétend faire des merveilles pour la protection nature (et même la reconquête de la biodiversité), alors que ce rattachement vise avant tout la réduction de moyens et de postes, inscrite dans la politique des gouvernements successifs. Le champ lexical utilisé est en effet un florilège des termes techno, libéraux, lyriques et emphatiques dont la majorité sont déjà rabâchés de toutes parts. Un authentique bêtisier à la Flaubert¹, façon 21^{ème} siècle : « *synergie d'actions, synergies positives, réussite, une chance, mise en œuvre concertée et féconde, efficacité, efficience, se positionnent, territoires, innovation, expérimentation, rayonnement de la France, bénéfiques communs, besoins partagés, lien étroit et privilégié, gains de mutualisation, forte communauté d'intérêts, engagement collectif, contribution active, manière harmonisée, actions nouvelle, relations étroites, liens de coopération forts, partage des cultures professionnelles, des visions, des carrières et des connaissances, fondamental, démarche proactive, véritable sens, réussir, logique d'intérêt partagé* »...etc. Exagération pour le moins douteuse. A noter que le rayonnement de la France consiste notamment en une « *meilleure mise en œuvre des conventions internationales* » (article 1, p 3) : pas de doute, l'ambition déborde et ça va rayonner brutal. Tout le monde va nous emboîter le pas. Du moins, ceux qui ne nous ont pas précédés.

La Cgt Environnement souligne que la baisse des moyens prévue en 2018 et prévisible, au-delà, ne permettra pas d'atteindre « l'efficacité » mentionnée dans le projet de convention, puisque l'efficacité est définie par l'atteinte des résultats qu'on s'est fixés. Nous demandons aux directeurs s'ils sont sérieux ou s'ils font semblant d'y croire. Il s'avère que la DEB et ces derniers craignent le raboutage lié à la mission CGEDD-IGF² découlant d'« Action publique 2022 » et veulent, par ce rattachement et par l'exercice de mutualisation des agences de l'eau, anticiper le sabrage, possible ou prévisible, de Bercy. Un pari risqué...

Rappel sur les déterminants budgétaires : la loi de Finances 2018 institue à compter de cette année une contribution annuelle de l'AFB au profit des Parcs nationaux pour un montant

¹ Dans son dictionnaire des idées reçues

² Dont le rapport est attendu pour la fin mars 2018

annuel compris entre 61 et 65 M€, le montant versé à chaque parc étant fixé par arrêté ministériel (voir son art. 137). Elle vient en remplacement des crédits du budget de l'Etat du programme 113 « Eau et Biodiversité », qui portaient les subventions aux PN. Tout ceci est financé par des prélèvements sur les redevances des Agences de l'eau, au profit de l'AFB (pour un montant annuel compris entre 240 et 260 M€) et au profit de l'ONCFS (entre 30 et 37 M€), avec là encore suppression des crédits d'Etat du programme 113 (art. 135). Au total, les crédits d'Etat du programme 113 baissent de 47 % entre 2017 et 2018. Et un prélèvement de 200 M€ au profit du budget général de l'Etat est effectué en 2018 sur les ressources des Agences de l'eau, après 175 M€ en 2017 (art. 44 VI B de la loi de Finances 2018).

Nous commentons aussi en séance la note de transmission reçue (voir PJ), qui écrit noir sur blanc que le consensus trouvé entre les directeurs futurs signataires est mou, fragile et incomplet, avec trois domaines au moins (connaissance, RH, informatique) où les directeurs de PN sont inquiets des pertes de postes sur des domaines importants, comparé à la répartition antérieure avec PNF déjà pas toujours satisfaisante. Le Directeur de l'eau mentionnera à ce sujet que la négociation a été difficile entre les PN et l'AFB pour aboutir à cette convention.

La menace / promesse de perte de postes sous couvert de mutualisation est clairement abordée par les OS. Le DEB mentionne l'intention du Ministre de préserver les PN et insiste sur la perte de seulement 5 postes en 2018 (mais sans garantie pour la suite.) Il nous assure que le Ministre veut faire aboutir le 11^e parc national centré sur la Biodiversité forestière (Feuillus de plaine) : les OS demandent que ce ne soit pas à budget constant, comme à la création de PNF, qui a déjà été mal vécue dans les PN...

Les OS mentionnent le risque de votes unanimes défavorables dans les comités techniques (CT) des 11 EP concernés, qui semble inquiéter l'administration compte tenu des délais impartis pour la signature de la convention (avant fin mars), qui ont déjà été prorogés de 3 mois (indication supplémentaire de la difficulté de la concertation entre directeurs.) La question de l'obligation ou non de solliciter les CHSCT est aussi posée, sans réponse claire.

Les risques de mobilité forcée abordés par les OS portent non seulement sur les agents fonctionnaires en PNA, mais aussi les non-renouvellements des détachements, une variable d'ajustement déjà très utilisée, des nombreux agents en CDD et/ou hors plafond d'emploi. Elles demandent donc un recensement complet de ces différents postes et ensuite, d'écrire les garanties les concernant.

Le Sne-FSU était demandeur de la création d'un CT supplémentaire commun aux 10 PN (et un autre relatif aux 6 agences de l'eau), mais la réponse de la DEB consiste en la poursuite de réunions dans la configuration des deux réunions présentes, en présence des OS représentatives des différents EP (voir ajout demandé par les OS à l'article 3).

Il est souligné que le fonctionnement est complexifié pour les PN dans certaines fonctions support (la paie notamment) depuis le début de l'AFB, ce qui signifie qu'on n'a pas de garantie que ce rattachement-mutualisation entraîne effectivement des économies et une simplification-amélioration. Contre ça, il faut entre autres conserver des agents dans les PN. L'administration se dit d'accord, un service commun, par exemple, ne signifiant pas forcément d'avoir tous ses agents au même endroit.